

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20221121-05DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région : reconduction du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle » et validation du règlement d'attribution d'aides

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-05DCC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Vu la délibération n°20211025-03DCC du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021 portant convention annuelle d'autorisation et de délégation d'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » avec la Région,

Considérant qu'en 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ont conventionné afin que la Communauté de communes puisse intervenir dans le champ de compétence des aides en matière de développement économique, compétence du domaine régional ;

Considérant que ce conventionnement a permis d'accompagner les commerces de proximité en leur permettant de bénéficier du dispositif ainsi mis en place « Investir dans mon commerce en Veyle » ;

Considérant que ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que la Région prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT ;

Considérant que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € ;

Considérant que ce cofinancement vise un effet levier de 30% sur un projet et permet à la Communauté de communes de la Veyle de se placer en porte d'entrée de l'économie de proximité, en tant interlocuteur direct avec les acteurs économique ;

Considérant que la Communauté de communes est chargée :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles à la mesure ;
- De verser les aides aux bénéficiaires qui remplissent les conditions définies par la Région, dans la limite de l'enveloppe affectée et de soumettre une preuve de paiement à la Région qui finalisera le cofinancement ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022 et que suite à l'approbation par le Conseil régional, les 29 et 30 juin, du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, une nouvelle convention est proposée afin d'assurer une continuité du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle » pour 2023 ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'un règlement d'attribution au sein de la Communauté de communes et qu'il est également proposé de le reconduire ;

Considérant que le projet de convention ainsi que le projet de règlement d'attribution sont reproduits en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et **AUTORISE** le Président à la signer ;

APPROUVE les termes du règlement d'attribution d'aides « Investir dans mon commerce en Veyle » et **AUTORISE** le Président à le signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07-12-22

Transmis en Préfecture le : 07-12-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-05DCC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022